Mesure Etat de Genève

Bonus Pour L'efficacité Énergétique Globale

Il s'agit d'une contribution supplémentaire pour la rénovation de bâtiment avec mesures ponctuelles, selon les mesures M-01 à M-09, qui atteignent le standard HPE-Rénovation (variante Mopec, Minergie ou CECB).

Subvention non cumulable avec les mesures M-10 à M-13, IP-14, M-16 et M-17
Subvention cumulable avec les mesures M-01 à M-09 réalisées

Fiche M-15

Subvention

Subvention calculée sur mesure

Subvention M15 = subvention HPE-Réno ou THPE-Réno (M-11, M-12 ou M-13) de laquelle sont déduites les autres subventions déjà obtenues (M-01 à M-09).

Exemple - Bâtiment HPE-Rénovation de 200m2 sans dérogations :
*Subvention M11 = 195*200= 39000.-*
Subvention M01 = 10000.-
Subvention M05 = 7000.-
Subvention M08 = 3000.-
Subvention M09 = 2400.-
Subvention possible = M11 - (M01 + M05+ M08 + M09) = 39000-(10000+7000+3000+2400) = 39000-22400= 16600chf

Subvention non cumulable avec les mesures M-10 à M-13, M16 et M-17
Subvention cumulable avec les mesures M-01 à M-09 réalisées

Impact

Economies d'énergie, confort accru, réduction des charges, diminution des émissions de CO_2, etc.

Investissement entièrement déductible comme une charge d'entretien mais apporte une plus-value à l'estimation de la valeur fiscale de l'immeuble.

Déductions

Pour obtenir une exonération de l'IIC, l'Administration fiscale cantonale doit être en possession d'une attestation de conformité établie par l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) selon laquelle le bâtiment respecte le standard HPE ou THPE.

Exonération de l'impôt immobilier complémentaire (IIC)

Voir avec l'administration fiscale cantonale pour le détail d'exécution.

Rénovez en plusieurs étapes

Afin d'accélérer la transition énergétique, un bonus pour accélérer et augmenter l'efficience des rénovations ponctuelles est proposé.

Le bonus M-15 est une aide financière supplémentaire destinée à encourager la rénovation complète de bâtiments atteignant le standard HPE ou THPE. Ainsi, les propriétaires ayant mis en œuvre des mesures d'amélioration ponctuelles et souhaitant effectuer le dernier pas afin d'obtenir un performant, sont soutenus dans la démarche avec ce bonus.

Le bâtiment doit être certifié Haute Performance Energetique a l'issue des travaux.

De plus, les immeubles qui respectent un standard de haute performance énergétique (HPE) ou de très haute performance énergétique (THPE) sont exonérés de l'impôt immobilier complémentaire (IIC) pour une durée de 20 ans.

Pour obtenir une exonération de l'IIC, l'Administration fiscale cantonale doit être en possession d'une attestation de conformité établie par l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) selon laquelle le bâtiment respecte le standard HPE ou THPE.

https://www.ge.ch/energie-aides-financieres/obtenir-attestation-hpe/thpe

Conditions d'obtention

Conditions générales et remarques :

- La requête ne peut porter que sur des bâtiments dont l'autorisation de construire est entrée en force le 1er janvier 2000 au plus tard.

Conditions spécifiques et remarques :

- Il s'agit d'une contribution supplémentaire pour la rénovation de bâtiment en plusieurs grandes étapes avec mesures ponctuelles, selon les mesures M-01 à M-09, qui atteignent un standard HPE ou THPE de rénovation (variantes MoPEC, Minergie® ou CECB® – M-11 à M-13).
- Le bonus n'est pas accordé en cas de refus préalable d'une demande de subvention M-11, M-12 ou M-13.
- La demande M-15 doit être déposée simultanément à une nouvelle demande de subvention. La dernière mesure ponctuelle réalisée doit permettre d'atteindre le standard de rénovation visé. La mesure M-15 ne peut être octroyée séparément.
- Le bâtiment doit être certifié par l'OCEN HPE-Réno ou THPE-Réno à l'issue des travaux.